

Compte-rendu approuvé par
l'AG du 24-04-2013

Assemblée Générale Extraordinaire - 07 février 2013

Compte rendu

Collège employeurs :

SyndArch : J-François CHENAIS, Sandrine CHARNALLET, Françoise GROSHENS, Boualem BELLEMOU, Patrick COLOMBIER

UNSA : Gilles LEFEBURE, Thierry LE BERRE, Patrick BIDOT, Patrick JULIEN

Collège salariés :

CFDT : Vincent MORIN, (pouvoir Stéphane CALMARD)

CFTC : Yassin BOUAZIZ, (pouvoir Angélique LACROIX)

CGC-CFE : François DUDILIEUX, (pouvoir François LE VARLET)

CGT : René DEFROMENT, (pouvoir Laurent TABBAGH)

FO : Dominique MODAINE, (pouvoir Franck JOURDIN)

Président : J-François CHENAIS (SyndArch)

Vice-Président : Yassin BOUAZIZ (CFTC)

Secrétaire général : Pierre POUILLEY

La Présidence déclare ouverte l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'APGP du 07 février 2013, le quorum d'adoption des résolutions étant fixé à 12, 19 membres sont présents ou représentés ce jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 - Approbation de l'ordre du jour**
- 2 - Modifications statutaires**
- 3 - Budget prévisionnel 2013**
- 4 - Questions diverses**

1 - Approbation de l'ordre du jour

**1^{ère} résolution : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 07 février 2013 approuve l'ordre du jour sous réserve de fixer en questions diverses la date de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
La résolution est adoptée à l'unanimité.**

2 - Modifications statutaires

YB (CFTC) : la Présidence de l'APGP propose de voter un budget prévisionnel en fin d'exercice pour l'année N+1 pour faciliter le travail de l'APGP. Les budgets étaient auparavant validés en avril de chaque année, ce qui fait qu'aucun budget n'était prévu pour la période de janvier à avril. Cette situation était néanmoins corrigée du fait que la Présidence s'arrangeait comme elle le pouvait, mais la situation ne peut continuer ainsi.

JFC (SyndArch) : l'APGP a été soumise à une difficulté particulière et inédite du fait qu'elle se soit retrouvée avec un budget qui avait été voté en avril 2012, mais dont l'une des lignes budgétaires afférente aux commissions paritaires a dépassé le prévisionnel et du fait que le budget soit limité ligne par ligne, il n'y a pas eu de marge. N'ayant pas de marge, l'APGP n'a pas pu exécuter le financement des commissions paritaires de janvier à avril.

↳ **Changement de dénomination de l'APGP :**

YB (CFTC) : l'avenant à la CCN qui a été récemment signé a entériné une nouvelle appellation de l'Association. Désormais l'APGP devient "**l'Association Paritaire de Gestion de la Branche Architecture**".

PP : l'avenant à la CCN, sur la modification de ce point là, stipule que "la branche a une Association Paritaire de Gestion". C'est lors d'une réunion de l'APGP en septembre 2011, que le principe de l'appeler "APGBA" a été validé à l'unanimité des organisations mais ce changement nécessitait d'abord que l'avenant soit signé et que la modification soit adoptée par l'Assemblée Générale, ce qui est donc proposé aujourd'hui. L'avenant à la CCN ne fixe pas le nom de l'Association, mais réaffirme le principe de l'existence d'une Association Paritaire de Gestion, ce qui laisse le libre choix à l'APGP d'adopter en Assemblée Générale le nom qui lui semble le plus opportun.

2^{ème} résolution : L'Assemblée Générale approuve le changement de dénomination de l'Association qui devient "Association Paritaire de Gestion de la Branche Architecture" (APGBA). La résolution est adoptée à l'unanimité.

↳ **Modification de l'article 14 relatif à l'Assemblée Générale Ordinaire :**

La Présidence a réfléchi à la mise en place d'une ligne budgétaire qui soit dans les mêmes limites que celles de l'exercice, en sachant que l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tient habituellement en avril maintiendra l'approbation des comptes. Comme deux Assemblées Générales sont prévues par an, il est préférable d'en faire une pour le budget et une autre pour l'approbation des comptes.

YB (CFCT) : à partir de décembre 2013, la Présidence propose de voter le budget prévisionnel de 2014, ce qui permettra à l'APGP de fonctionner normalement et d'avoir des lignes budgétaires qui permettront de tout payer (salaires, commissions paritaires, actions ...). La Présidence a pour mission d'exécuter le budget qui a été voté en Assemblée Générale et faute de budget, rien ne sera fait.

BB (SyndArch) : la comptabilité nationale impose aux Associations, comme à tout organisme, d'avoir un budget du 1^{er} janvier au 31 décembre.

JFC (SyndArch) : l'APGP propose la tenue de deux Assemblées Générales Ordinaires, une qui sera chargée d'approuver le budget de l'année suivante et une autre qui sera chargée d'approuver la gestion, le rapport moral et les comptes de l'Association.

↳ **Modification du pourcentage de membres requis pour l'adoption des résolutions :**

Dans la modification statutaire de l'article 14 qui gère la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, la Présidence propose de modifier l'adoption des résolutions à la majorité de 60 % au lieu de 75 %. Sur 20 représentants, 75 % représentent 15 membres et en décomposant les collègues, si côté organisations patronales, une personne s'abstient ou vote "contre", la gestion de l'Association est mise en péril. Pour qu'une opposition se fasse valablement et de façon équilibrée, la Présidence propose donc qu'il y ait au moins une organisation patronale et une organisation salariale qui puissent s'opposer au vote.

YB (CFTC) : pour prendre des délibérations, une majorité de 75 %, c'est ce qui existe régulièrement au niveau des Assemblées Générales Extraordinaires. Pour la gestion courante de l'Association, il semblait aberrant qu'il puisse y avoir des blocages du fait d'une minorité. Pour les organisations syndicales de salariés, cette minorité de blocage est inapplicable puisque chaque organisation n'a pas la possibilité de bloquer individuellement, et devra toujours s'adjoindre d'autres organisations, en l'occurrence des organisations patronales. Ce rééquilibrage a pour but que l'Association fonctionne normalement et puisse valider ses comptes et voter les budgets prévisionnels.

Par ailleurs, que chaque organisation qui souhaite mettre un point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est tout à fait libre de le faire, ce qui ne l'empêchera pas de communiquer par la suite et de faire valoir ses arguments.

JFC (SyndArch) : pour tout ce qui touche à la survie de l'Association et à la remise en cause de l'application des statuts qui sont soumis à une Assemblée Générale Extraordinaire, les quorums sont maintenus en l'état. Il faut qu'un large consensus se dégage pour pouvoir modifier le fonctionnement de l'AG.

L'UNSFA n'approuve pas la modification proposée pour l'adoption des résolutions, à savoir à la majorité de 60 % au lieu de 75 %. Par ailleurs, le choix de 60 % c'est donner libre cours à des décisions beaucoup moins démocratiques. Il est préférable que les discussions fassent l'objet d'un consensus plus large, 60 % représentent une majorité relativement faible pour prendre des décisions, surtout sur des points d'ordre budgétaire.

FD (CFE-CGC) : pourquoi 60 % ?

YB (CFTC) : pour pouvoir conserver une majorité qualifiée et laisser la possibilité à une organisation de chaque collège de pouvoir bloquer une résolution.

JFC (SyndArch) : pour 19 représentants, il faut 14 voix pour que cette résolution soit adoptée, avec 75 % des voix et une abstention, la résolution est rejetée, ce qui n'est pas le cas avec 60 %.

BB (SyndArch) : la question du fonctionnement d'une Association ne relève pas d'une volonté de consensus, le législateur a mis des dispositifs en place pour les Associations loi de 1901 avec trois sortes de majorité : la majorité simple, la majorité absolue (50+1) et la majorité qualifiée. Le consensus n'est pas un mode de fonctionnement, c'est le vote à l'une des majorités choisies.

L'UNSFA estime que l'Association a fonctionné ainsi depuis le début, maintenant, il y a une volonté délibérée de modifier les statuts et elle n'est pas d'accord. L'UNSFA votera contre cette modification.

FD (CFE-CGC) : des règles de comptabilité exigent que pour approuver telle ou telle chose, il faut telle ou telle majorité, il faudrait peut-être s'en assurer

JFC (SyndArch) : les règles comptables n'imposent pas de mode d'approbation ...

YB (CFTC) : en matière associative, ce sont les statuts qui définissent les règles.

PC (SyndArch) : il semblerait que dans le cadre d'Associations comme les syndicats, il y ait plusieurs degrés de majorité en fonction de ce qui doit être voté. 75 % de 20 représentants font 15, il semble que l'UNSFA soit systématiquement opposée à des résolutions et compte sur l'hétérogénéité du collège salarié pour faire passer quelque chose, et elle risque en toute conscience de créer un blocage. Les résolutions à prendre sont, pour la plupart du temps, des résolutions de bon sens. Chacun discute, donne sa position et ensuite passe au vote. Pour la plupart des résolutions à prendre, la majorité absolue semble la bonne en sachant qu'il peut y avoir des sujets particuliers qui nécessitent une majorité à 60 %. Quant à vouloir systématiquement une majorité à 75 %, c'est plutôt un combat guerrier que mène l'UNSFA.

L'UNSFA n'est pas systématiquement "contre" toutes les résolutions et quand elle vote "contre", c'est qu'elle considère que ces résolutions ne sont pas pour l'intérêt de la profession et des employeurs qu'elle défend.

YB (CFTC) : tient à préciser que l'Association n'est pas un organisme politique, elle fonctionne à partir des politiques qui sont définies en commissions paritaires. La Présidence propose 60 % parce qu'elle a estimé que 75 % étaient trop importants pour un fonctionnement ordinaire d'une Association.

JFC (SyndArch) : rappelle que dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui a pour objet les problèmes de survie de l'Association et les modifications des statuts, le quorum de présence et de vote restent inchangés. Il y a donc bien une graduation dans les modes de prise de décisions.

FD (CFE-CGC) : il est vrai qu'en Assemblée Générale, des résolutions sont approuvées à la suite de décisions politiques prises en CPNNC ou en CPNEFP, en fait, il n'y aurait même pas besoin de les approuver.

FG (SyndArch) : le dialogue est absolument indispensable pour vérifier la validité des décisions prises par les commissions paritaires.

YB (CFTC) : des organisations non signataires pourraient empêcher l'application d'une décision politique.

JFC (SyndArch) : la décision politique d'origine de la CPNNC c'est de créer des statuts avec les règles internes qui permettent de les modifier par l'Assemblée Générale de l'APGP, la décision politique est donc parfaitement respectée.

Il est convenu de décider des évolutions de l'article 14 par deux votes distincts.

3^{ème} résolution (1) : L'Assemblée Générale approuve la rédaction de l'article 14 des statuts comme suit :

"Les Assemblées Générales Ordinaires ont lieu deux fois par année civile, la première Assemblée annuelle reçoit le compte-rendu des travaux et les comptes de la Présidence, elle statue sur l'approbation, elle peut désigner un ou plusieurs commissaires pour contrôler les comptes. Elle se tient au cours du premier semestre de l'année.

La seconde Assemblée Générale Ordinaire a pour objet la présentation, l'approbation du projet de budget de l'exercice suivant, elle se tient au cours du dernier trimestre de l'année.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue, en outre, sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Association et donne toute autorisation à la Présidence pour effectuer toutes opérations entrant dans l'objet de l'Association et pour lesquelles les pouvoirs qui leur sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si elle a atteint un quorum de 75 % des représentants de ses membres de droits, à défaut sur deuxième convocation dans un délai d'un mois, le quorum exigé de 50 %."

La résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} résolution (2) : "Les résolutions ne sont valablement adoptées qu'à la majorité de 60 % des voix des présents ou représentés."

4 voix "contre" et 15 voix "pour" : la résolution est adoptée.

3 - Budget prévisionnel 2013 (voir documents remis)

↳ En 2012, le budget est passé de 801.000 € à 840.000 € (pour un budget prévisionnel de 816.000 € en dépenses).

Ce différentiel est du en partie aux réunions supplémentaires des CPR eu égard aux négociations de la valeur du point.

- Consommé des CPR 2012 : 175.000 € en sachant qu'une partie des CPR des DOM a été réglée sur 2013 au titre de 2012 ; le budget prévisionnel comprend donc les réunions de 2012 payées début 2013 et celles qui se tiendront en 2013.

↳ Charges :

- Loyers et charges locatives : de 24.790 € à 25.500 €
- Entretien, réparations : de 128 € à 1500 €
- Electricité : de 3000 € à 3600 €
- Assurances : de 2394 € à 2500 €
- Communication site internet : de 59.647 € à 60.000 €

GL (UNSAFA) : ne comprend pas bien comment le fonctionnement d'un site internet peut générer 60.000 € de dépenses ! Souhaiterait avoir le détail de la ventilation de ce poste.

JFC (SyndArch) : ce n'est pas le fonctionnement du site internet, mais le contrat signé avec une société de communication (conception du site, achat d'espaces, fonctionnement du site ...).

YB (CFCT) : régulièrement, des actions spécifiques sont réalisées : l'E-mailing, les avenants déposés sur le site ... La société de communication s'occupe de toute la partie relationnelle, de la refonte de la charte graphique, etc.

- Téléphone, fax, internet : de 2850 € à 4000 €
- Fournitures de bureau : de 1954 € à 3000 €
- Affranchissements : de 7000 € à 8000 €

- Location imprimante : de 4134 € à 4000 €
- Informatique : de 6050 € à 6000 €
- Documentation : de 1000 € à 2000 €
- Secrétariat extérieur : de 9500 € à 20.000 €

Les budgets ont toujours été votés avec les obligations conventionnelles prévues dans la CCN, le budget des CPR est monté à 324.000 € et il est en corrélation avec les enregistrements des réunions. Depuis 2004, les budgets de l'APGP ont toujours pris en compte les obligations conventionnelles, sauf celui de 2012.

- Personnel APGA : de 132.000 € à 240.000 €
- Réunions CPNNC : de 127.450 € à 150.000 € (11 réunions)
- Sous commissions CPNNC : de 22.724 € à 25.000 €
- Réunions intersyndicales (salariés) : de 1220 € à 3000 €
- Actions CPNNC et conseil : de 45.806 € à 32.000 €
- Réunions CPNEFP : de 104.880 € à 150.000 € (les réunions plénières réunissent 20 personnes à chaque fois et une journée complète de réunion revient à 20.000 €).
- Sous commissions CPNEFP : de 16.701 € à 16.000 €
- Actions CPNEFP : 19.145 € à 50.000 € (dont le colloque avec les pôles, s'il y a lieu)
- CTL : de 9853 € à 20.000 € (hausse des formations labellisées)
- Conventions pôles de compétences : 5000 € (pôle Aquitaine)

- Réunions CPR : de 175.000 € à 324.000 €

Sur les 2 réunions minimales prévues dans la CCN, certaines CPR risquent de passer à 3 réunions eu égard à de nombreuses régions qui se réunissent deux fois pour négocier la valeur du point.

Par ailleurs, Hien Tran sera chargée de rencontrer chaque CPR, ce qui fera une réunion spécifique qui se rajoutera aux réunions sur la valeur du point.

PC (SyndArch) : après avoir assisté à quelques CPR, est d'avis que la négociation de la valeur du point aurait du être secondaire, surtout si la branche veut intéresser les acteurs locaux à se servir de ces CPR pour progresser dans plusieurs domaines. Les discussions ont tourné court systématiquement sur ce problème de la valeur du point, ce qui est très dommageable et qui risque de ruiner l'organisation qui a autre chose à faire que de discuter de la valeur du point, surtout à deux reprises. De fait, d'autres problématiques intéressantes sont éludées, problématiques qui pour l'instant n'intéressent pas les acteurs locaux. Autant les CPR peuvent apparaître comme une bonne chose, mais à la condition qu'elles se réunissent deux fois par an pour parler d'autre chose que de la valeur du point.

JFC (SyndArch) : 324.000 € correspondent à ce qui est prévu dans la CCN, à savoir deux réunions annuelles par CPR avec l'effectif prévu.

TLB (UNSFA) : les CPR ont pour mission de négocier la valeur du point, c'est une mission essentielle, ce qui ne les empêche pas de parler d'autre chose. L'UNSFA a des représentants locaux, ce qui n'est pas le cas de toutes les organisations, qui font leur travail au sein des CPR, aussi, l'UNSFA souhaiterait ne pas être critiquée.

YB (CFCT) : le but c'est que les CPR fonctionnent régulièrement et traitent de sujets autres que celui de la valeur du point.

- Actions CPR : de 5000 € à 10.000 €
- AG APGA : de 15.000 € à 30.000 €
- Réunions de coordination APGA : de 9800 € à 11.000 €
- Matériel pour commissions : 0 €
- Frais de collecte Opca PI : 5000 €
- Frais de missions : 4000 €
- Amortissements : 0 €
- Charges sur exercice antérieur : 18.000 €
- Collecte et actions DOM-TOM :
- Honoraires (expert-comptable, avocat conseil et commissaire aux comptes) :
- Frais financiers : de 500 € à 1000 €
- Charges diverses de gestion courante : 0 €

Soit un total de 1.253.100 € (consommé 2012 estimé à 840.449 €)

👉 Produits :

- collecte N : 680.000 € (699 456 € en 2012)
- Collecte N-1 : 14.000 € (12.217 € en 2012)
- Collecte N-2 : 3000 € (4297 € en 2012)
- Collecte N-3 : 0 € (24 € en 2012)
- Remboursement opérateurs, frais de commission de gestion : 30.000 € (15.447 € en 2012)
- Mise à disposition de moyens : 100 €
- Produits financiers : 2000 €

Soit un total de 729.100 € (consommé 2012 estimé à 731.541 €)

- Pour l'année 2012, l'APGP prévoit un budget déficitaire de 108.907 € et un résultat budgétaire négatif.

- Pour l'année 2013, le budget prévisionnel présenté est en déficit de 524.000 €.

JFC (SyndArch) : historiquement, le budget a toujours été basé sur un déficit correspondant aux obligations conventionnelles, il s'avère que tous les ans, le budget était quasiment équilibré parce que l'APGP consommait beaucoup moins. En prenant les 26 CPR à raison de trois réunions par an sur la base de 20 personnes, le budget est celui qui est présenté, à savoir 324.000 € pour éviter le déficit de 2012 sur ce poste là. Malgré un décalage entre les dépenses et les recettes de 84.500 €, le budget a été relativement bien structuré sauf pour les CPR.

Pour éviter d'avoir un déficit supplémentaire, il vaut mieux prévoir le budget à la hausse et qu'il soit moins important à la fin de l'exercice.

PC (SyndArch) : en retirant les 324.000 € des CPR, il reste encore un déficit de 200.000 €. Comment l'APGP va-t-elle trouver cette somme ?

YB (CFTC) : l'APGP a des réserves qui servent de fonds de roulement. La collecte va être versée en avril prochain, en attendant, l'APGP a débloqué la dernière SICAV (111.000 €) pour tenir jusqu'en avril. La collecte reconstituera ensuite une partie des réserves.

PP : il faut avoir à l'esprit que les recettes qui vont être versées par l'Opca PI en avril vont arriver avec 15 mois de retard. Il s'agit de la collecte du paritarisme que l'Opca PI appelle auprès des entreprises sur la base de la masse salariale de 2012. Cette somme est intégrée dans les recettes potentielles et c'est ce qui crée une distorsion de visibilité entre les sommes potentiellement disponibles à terme et la trésorerie réellement disponible en temps réel.

TLB (UNSFA) : au regard du rapport financier de 2011 présenté à l'AG de 2012, il est inscrit que le compte réserve dédié aux actions paritaires est positif de 627.564 € ?

PP : cette somme intègre le produit de la collecte qui n'est pas perçu au 31 décembre, mais plusieurs mois après.

TLB (UNSFA) : le compte réserve de fonctionnement est positif de 380.000 € ?

PP : il s'agit de l'état des SICAV au 31 décembre de l'exercice concerné.

TLB (UNSFA) : le compte réserve dédié au contentieux est positif de 50.000 € et le compte report à nouveau est positif de 91.000 € ?

YB (CFCT) : au 31 décembre de chaque année, l'APGP est "riche", mais en réalité, la trésorerie n'est pas là puisqu'elle n'arrive qu'en avril, ce qui permet de reconstituer une partie du déficit de l'année précédente.

TLB (UNSFA) : ce qui vient d'être présenté est un budget prévisionnel théorique, il aurait été peut-être préférable d'avoir un budget prévisionnel plus réaliste.

YB (CFTC) : en 2012, l'APGP avait essayé de présenter un budget prévisionnel plus réaliste, néanmoins, les commissions paritaires ont mis en place des politiques différentes en souhaitant développer de manière importante les CPR.

TLB (UNSFA) : pourquoi avoir embauché quelqu'un alors que le budget prévisionnel met l'APGP en déficit ?

YB (CFTC) : l'APGP n'est pas un organe politique, H. Tran a été embauchée sur demande de la CPNEFP.

GL (UNSFA) : cette année, le déficit est de 110.000 € et si l'année prochaine, les CPR font carton plein avec la totalité de leurs représentants, comment le déficit sera-t-il débloqué ?

YB (CFTC) : deux solutions en cas de déficit : soit en diminuant les dépenses, soit en augmentant les recettes.

JFC (SyndArch) : en diminuant de 50 % les indemnités employeurs, en prenant en charge les déplacements aux frais réels, en n'indemnisant plus les retraités Il y a de nombreuses solutions pour réduire les dépenses.

YB (CFTC) : en tant qu'organisme gestionnaire, la Présidence a appliqué les décisions paritaires décidées en commissions et conformes à la CCN, le budget prévisionnel 2013 reflète donc ces décisions.

FD (CFE-CGC) : il avait été prévu que les CPR montent en puissance pour faire des actions, or les actions n'ont presque pas augmenté.

JFC (SyndArch) : les actions vont se faire en cours d'année, l'APGP a prévu une réserve pour un colloque avec les pôles, mais en direction des CPR. 50.000 € sont prévus à cet effet.

GL (UNSFA) : l'APGP parle d'un déficit équivalent à une année de collecte, il va bien falloir s'interroger sur la façon de le financer. S'il faut doubler le montant de la cotisation, ce n'est pas envisageable.

YB (CFTC) : quoi qu'il arrive, que ce soit au niveau du budget et du consommé, il apparaît effectivement que la cotisation actuelle est insuffisante. Pour l'instant, la CCN est appliquée et elle doit être respectée. En cas de grosses difficultés financières, la Présidence de l'APGP saisira la CPNNC qui se chargera de trouver des solutions.

GL (UNSFA) : à partir du moment où l'Assemblée Générale demande aux organisations syndicales d'approuver un tel budget, il faut que derrière, des solutions soient trouvées dans les mêmes proportions.

JFC (SyndArch) : aujourd'hui, pour l'ensemble des commissions paritaires, 552.000 € sont dépensés. En imaginant ne plus prendre en charge les frais de perte d'exploitation des employeurs, l'économie serait de 350.000 € par an.

GL (UNSFA) : d'autres postes peuvent aussi être supprimés, comme le nouvel emploi

YB (CFTC) : l'APGP n'est pas là pour financer les indemnisations des représentants, elle a pour objectif d'appliquer les décisions politiques qui sont définies par la CPNNC et par la CCN. Si des économies doivent être faites, ce ne sera pas sur les salariés de l'APGP qui ont pour mission d'appliquer les décisions politiques des différentes commissions.

PJ (UNSFA) : rappelle, pour la délégation qui n'était pas en CPNEFP, que l'UNSFA n'avait pas voté pour la création du nouvel emploi, notamment sur la durée du poste occupé.

FD (CFE-CGC) : pour le budget 2012, tout le monde avait voté une imputation sur la réserve existante pour compenser. Comme rien n'est proposé, est-il possible d'en prendre une partie ou pas ?

YB (CFTC) : aujourd'hui la réserve sert de fonds de roulement.

JFC (SyndArch) : une fois que le déficit de 108.000 € sera déduit de la réserve, il ne restera plus rien !

PB (UNSFA) : le budget ne peut donc pas être équilibré puisque c'est du ressort de la CPNNC. Il faudrait donc faire remonter ce problème à la CPNNC avant la prochaine Assemblée Générale pour que le bilan soit équilibré.

YB (CFTC) : il faut suivre l'ordre des choses et le fait d'adopter aujourd'hui un budget prévisionnel, c'est pour alerter la CPNNC.

PP : rappelle que la CPNNC a demandé à la Présidence de l'APGP de faire remonter l'estimation des besoins dans le détail. La sous commission "Suivi de la CCN" a buté sur le point relatif à la cotisation du paritarisme et a souhaité que l'APGP en fasse la présentation aujourd'hui.

L'UNSFA ne voit pas comment donner un accord sur un déficit de 524.000 €.

JFC (SyndArch) : la solution serait d'augmenter de 0.05 % la cotisation du paritarisme mise au service de la branche.

4^{ème} résolution

L'Assemblée Générale approuve le projet de budget 2013 qui lui a été soumis par la Présidence et que l'Assemblée a examiné.

4 "abstention" et 15 voix "pour". La résolution est adoptée.

4 - Questions diverses :

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'APGBA aura lieu le mercredi 24 avril 2013 à 9h30.

La Présidence propose de clore l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07 février 2013.